

	MESURES	OBJECTIFS	INCITATIFS PROPOSÉS	ADMISSIBILITÉ
Centre-ville de Chicoutimi	1. Occupation des locaux commerciaux vacants	Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services au centre-ville et réduire le taux de vacance	Aide financière au loyer jusqu'à concurrence de 30 000 \$ - calcul de la subvention en fonction de l'occupation au pi² Années 1 à 3 : 50 %, 30 %, 20 %	Bail minimum de 3 ans
	2. Rénovations des façades commerciales	Améliorer l'apparence et l'attractivité commerciale	50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 75 000 \$/projet	Traitement des façades non admissibles au programme PEP (patrimoine)
	3. Soutien à la réalisation de travaux environnementaux	Favoriser la réhabilitation des immeubles contaminés et des terrains vacants	50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 100 000 \$/projet	Rapports de professionnels confirmant les travaux à réaliser (décontamination, amiante, etc.) et présentation du projet à venir
	4. Soutien à la construction neuve et ajout de logements	Soutenir l'occupation des terrains vacants, favoriser la réutilisation des immeubles vacants et augmenter l'offre de logements	Aide financière en lien avec des tranches de logements (12, 24, 36 et 48+) et applicable différemment si constructions neuves (100 k\$ à 400 k\$) ou reconversion (50 k\$ à 200 k\$)	Émission de permis et versement de l'aide lorsque la construction est complétée.
Tous les centres-villes	5. Crédit de taxes foncières	Soutenir l'occupation des terrains vacants, favoriser la construction et la reconversion des immeubles vacants et augmenter l'offre de logements	100 % par année pour une période de 5 ans pour usage résidentiel 70 % par année pour une période de 5 ans pour usage commercial	Constructions neuves résidentielles et commerciales ou reconversion de bâtiments visant l'ajout de logements ou nouveaux commerces
	6. Abolition de la taxation et de la tarification des permis pour les terrasses	Soutenir les commerces et propriétaires déjà en place et participer à la dynamisation des lieux	Abolir la taxation applicable au règlement (article 13.3 du VS-R-2014-117) et modification du règlement de tarification pour « sans frais » à l'émission du permis	Maintenir la signature distincte des terrasses et faire respecter les exigences des PIIA
	7. Taux de taxation réduit	Tous les objectifs	Publiciser que le taux de taxation est réduit de 2,5 % par rapport aux autres secteurs Action à faire au niveau communication et promotions	
	8. Financement de CVS	Améliorer l'expérience citoyenne et l'attractivité commerciale et dynamiser le secteur	Revoir le financement en fonction des projets spécifiques	
Tout le territoire	9. Modification du crédit de taxes pour logements abordables (VS-R-2025-21)	Augmenter l'offre de logements	Ajouter que le crédit de taxes vise également la reconversion d'immeubles	
	10. Promotion des programmes de subventions pour le patrimoine (PSMMPI et PEP)	Améliorer la qualité architecturale et l'image du centre-ville	PSMMPI (déjà en place) et PEP à l'automne Programme financé par le MCC/VS	
Tous les centres-villes	11. Programme de soutien à l'art urbain dans les centres-villes	Soutenir la création professionnelle. Créer des repères visuels distinctifs. Rallier culture, commerce et immobilier.	5 000 \$ - 15 000 \$ pour des projets de petite ou moyenne envergure 15 000 \$ - 40 000 \$ pour des œuvres majeurs et structurantes	Artistes professionnels reconnus (Loi sur le statut professionnel des artistes) Collectifs composés majoritairement d'artistes professionnels Une personne morale sous le contrôle d'un tel artiste